Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 056-215601808-20260923-D2026_09_05-DE

Mairie de PORCARO

Commune de Porcaro – Département du Morbihan – Arrondissement de Vannes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026
Membres en exercices : 15
Présents : 14 Absent excusé : 1
Votants : 15
PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Aurélie BONNETAIN, Charles de CADARAN, Delphine BIZE, Didier BEBIN, Karine JOUIN, Loïc GOUELLO, Miguel COUDREUSE, Yvanna ROZE, Romain HERVIAULT, Valérie CONCHE, Pierre LE GUENEDAL
ABSENTS EXCUSÉS : Anne-Sylvie JOLLY (pouvoir à Karine JOUIN)
Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35 et invite le Conseil à élire un secrétaire. Loïc GOUELLO, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. La séance a été publique.

VALIDATION TAXE TVLH **D2026-09-05**

Madame le Maire fait savoir qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est crée en lieu et place.
Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Une année zone tendue
- Deux années hors zone tendue

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue souhaitant instaurer la taxe, devront délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.
Madame le Maire précise que selon les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil peut fixer le taux de cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
Pour les communes situées en zone tendue ces taux peuvent être compris entre 17% et 30% la première année d'imposition et entre 34 et 60 % à compter de la 2ème année d'imposition.
Pour les communes situées en zone non tendue ou les EPCI à fiscalité propre, ce taux peut être fixés dans la limite de 50 %.
Madame le Maire propose donc d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Fait à Porcaro, le 23/09/2026

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Sylvie CHEDALEUX

MAIRIE DE PORCARO 56380 (Morbihan)

Le secrétaire de séance, Loïc GOUELLO